

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAI**

Mercredi 26 Novembre 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

- 1 DEC 2025

ID : 066-216600304-20251126-26112025_0101-DE

Berser
Levraut

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Severin BARIOZ.

Pouvoir :

Absents : Stéphane LOISEL, Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 21.11.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 0.7

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré : 0.7

Délibération n° I.a -N° 26112025_01a

Objet : RETRAIT de la délibération n° 22102025_02 concernant Modification des statuts du SYNDICAT Intercommunal du Rivesaltais et de L'Agly – Compétence Police Intercommunale – Adaptation des modalités de financement et d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal en date du 22.10.2025 a approuvé dans la délibération n° 22102025_02 les modifications de statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de L'Agly – compétence Police Intercommunale. qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur les modifications statutaires proposées, lesquelles visent à :

- * Adapter les modalités financières relatives à la compétence « Police intercommunale »,
- * préciser les conditions d'adhésion des communes à cette compétence,
- * mettre à jour en conséquence les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Monsieur le Maire rappelle la délibération approuvée lors du Conseil Municipal du 01.04.2025, selon laquelle la commune de Calce approuvait l'adhésion à la compétence « Police Intercommunale » mais serait sans contrepartie financière pour la commune de Calce.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Accepte le retrait la délibération n°22102025_02 approuvée lors du Conseil Municipal du 01.04.2025 concernant la modification des statuts du SYNDICAT Intercommunal du Rivesaltais et de L'Agly – Compétence Police Intercommunale – Adaptation des modalités de financement et d'adhésion

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire - Bruno VALIENTE

